



AVIS DE COURSE



Régate SNSM

Samedi 7 mars 2026 - grade 5 C



Soutenons la SNSM ! Inscriptions intégralement reversées à la station de La Rochelle.

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1.

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants et participantes.

1 REGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.3 - la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, entre le coucher et le lever du soleil.
- 1.5 - les règlements fédéraux, notamment le règlement technique des pratiques sportives compétitives, et chartes de la FFVoile
- 1.8 Quand la règle 20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer ou sa réponse par la voix.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles après le **vendredi 6 mars 2026 à 20h** à l'adresse suivante : <https://cnlr.fr>
- 2.2 Les IC seront publiées selon la prescription fédérale.

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse <https://cnlr.fr>
- 3.2 [DP] [NP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.

- 4.1 La compétition est ouverte à :
 - tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A - B - C ou D norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en **4e** catégorie de navigation ou équivalent.Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la **zone de navigation côtière** de la Division 240.
Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.
- 4.2 - tous les bateaux du système à handicap **Osiris Habitable** d'un coefficient minimum de 0.6363 et d'une longueur minimale de 5.50m
- 4.3 Documents exigibles à l'inscription :
 - 4.3.1 Régates de grade 5 (a, b ou c)
 - a) Pour chaque concurrent majeur en possession d'une Licence Club FFVoile, la licence Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"Pour chaque concurrent mineur en possession d'une Licence Club FFVoile :
 - la licence Club FFVoile mention « compétition » valideou

- la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
- b) Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.
- c) une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.

4.3.2 Pour le bateau :

- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.5 Les bateaux admissibles sont invités à s'inscrire, de préférence en ligne sur <https://www.cnlr.fr>, jusqu'au **vendredi 6 mars 2026 à 18h**.

4.4 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire également en remplissant le formulaire d'inscription et en l'envoyant, Avenue Antoine Albeau, ou en le remettant au club pendant le créneau indiqué en 8.1.

4.6 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

5 DROITS A PAYER

5.1 Les droits sont les suivants :

Droits d'inscription par bateau		
Deux formules au choix	Adhérent au CNLR	Non adhérent au CNLR
1) Droits réglés au CNLR (reversés intégralement à la SNSM station de la Rochelle) au minimum de	15 €	30 €
2) Preuve d'un don défiscalisé à la SNSM <u>station de La Rochelle Pallice</u> d'un montant minimum de	45 € *	90 € *

** En faisant un don à la SNSM station de La Rochelle de 45 € il vous en coûtera 15 € après déduction fiscale de 66 %, de même un don de 90 € vous coûtera 30 € après déduction fiscale, sous réserve que vous soyez imposables. Dons en ligne à <https://don.snm.org/> en choisissant bien **STATION DE LA ROCHELLE PALLICE***

5.2 Les bateaux s'acquitteront des droits d'inscription de préférence en ligne sur <https://cnlr.fr>, les autres modes de règlement sont acceptés.

5.3 Les frais d'escale ne sont pas compris dans l'inscription, les bateaux s'en acquitteront directement auprès des capitaineries.

8 PROGRAMME

8.1 Programme à terre :

	De	A
Inscription par internet et courriel	de la publication de l'AdC	vendredi 6 mars 2026 18h
Inscription au club le vendredi 6 mars 2026	18 h	20 h
Remise de prix au club house	Après les courses	

8.3 Jours de course :

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classe(s)
samedi 7 mars 2026	10h25 aux abords de la bouée des Minimes	Toutes

8.6 Aucun signal d'avertissement ne sera fait après **13 h**.

9 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

9.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge OSIRIS valide.

9.3 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

9.5 DPJ Les bateaux doivent respecter la RCV 78.1 75 minutes avant le premier signal d'avertissement et jusqu'à la fin de toutes les courses.

11 LIEU

L'emplacement de la zone de course est :

Baie de La Rochelle, Pertuis d'Antioche, Pertuis Breton

12 LES PARCOURS

Les parcours seront : **Côtiers**

13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

14 CLASSEMENT

14.2 Une course validée est nécessaire pour valider la compétition.

14.3 Quand au moins une course a été validée, le score du bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.

14.5 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon temps sur temps avec application du CVL.

15 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

15.1 [DP] [NP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par la flamme de leur club.

15.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :

- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
- Une VHF
- Un couteau
- Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
- Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
- Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche.

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.

Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

19 PROTECTION DES DONNÉES

19.1 **Droit à l'image et à l'apparence** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

19.2 **Utilisation des données personnelles des participants** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles pour une durée allant jusqu'à un an après la fin de la présente compétition. Il est précisé que les données sportives, notamment les résultats à la compétition susvisée, sont stockées pendant 30 ans à compter de la compétition. Elles sont uniquement destinées aux services fédéraux, aux organes déconcentrés (Ligues et Comités départementaux et club dans lequel la licence a été prise), et aux prestataires aux fins de dispense de nos services (prestataires techniques de gestion des données sportives). Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

20 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

21 PRIX

Un prix pourra être remis à chaque concurrent lors de l'apéritif qui suivra la proclamation des résultats au club house le **samedi 7 mars 2026** 1h après l'arrivée du dernier.

22 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter l'organisateur : comitecourse@cnlr.fr